

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 143
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE



PROGRAMME 143

Enseignement technique agricole

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Benoît BONAIME

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement et la formation agricoles font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a accueilli près de 210 000 apprenants pour l'année scolaire 2021-2022, soit un peu plus de 156 000 élèves et un peu plus de 53 000 apprentis. Il a aussi dispensé plus de 13,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue. Ces enseignements sont assurés au sein de 175 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et 586 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

Les établissements de l'enseignement agricole technique dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires aux concours d'entrée des grandes écoles et au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA, enseignement supérieur court). Ils préparent les apprenants à plus de 200 métiers : des métiers liés à la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires, mais aussi des métiers de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels, de l'entretien et la création d'aménagements paysagers, services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, services aux territoires (tourisme, animation, communication, etc.) ou encore le commerce et la vente. Il s'agit d'une large palette de métiers, tous en lien avec la notion de vivant - agriculture, nature et contact avec les femmes et les hommes.

L'enseignement technique agricole appuie notamment son action sur plus de 240 exploitations agricoles et ateliers technologiques au sein des établissements d'enseignement, dont une majorité relève de l'enseignement public. Ces unités de production ont à la fois une vocation pédagogique, de production, de démonstration et d'expérimentation : leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme supports de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement, permettant ainsi de remplir les missions spécifiques et originales de l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole technique jouera pleinement son rôle en 2023 face aux défis auxquels notre société fait face : souveraineté alimentaire, renouvellement des générations, accompagnement des transitions, notamment agro-écologique, attractivité, reconnaissance, réponse aux besoins des professionnels et des territoires. Face à ces défis, l'enseignement agricole dispose d'atouts considérables avec une attention particulière portée à l'innovation pédagogique et l'accompagnement éducatif des élèves, un enseignement professionnel de qualité, des diplômes régulièrement rénovés, des taux de réussite aux examens supérieurs à l'enseignement classique ou encore une filière apprentissage qui s'adapte pour continuer de répondre aux besoins des professionnels et des territoires. La DGER s'attache également à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole telle que prévue par la réglementation, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

Afin de permettre aux jeunes de s'orienter vers des cursus et des filières qui prennent en compte pleinement leurs aspirations, mais également les besoins des professionnels pour permettre leur future insertion professionnelle, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a renforcé sa collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale aux niveaux national, régional et local. L'objectif est de faciliter la construction du parcours de formation des élèves grâce à l'accès à une bonne information sur l'ensemble des filières proposées tant au sein des établissements

relevant de l'éducation nationale que dans les établissements agricoles. Il s'agit également de faire savoir que le choix de l'enseignement agricole constitue une chance supplémentaire de disposer d'un emploi d'avenir dans des secteurs multiples qui, chaque année, recrutent. Ainsi, près de 72 % des titulaires d'un BTS agricole sont en situation d'emploi 7 mois après leur diplomation et plus de 92 % le sont après 33 mois (indicateur 1.2).

L'orientation des élèves étant également un enjeu particulier de l'égalité entre les femmes et les hommes, la DGER a mis en place des formations à destination des acteurs de l'orientation évoquant les aspects genrés de celle-ci. De même, les enseignants et les conseillers principaux d'éducation formés au sein de l'ENSFEA (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole) sont sensibilisés aux enjeux de l'éducation à l'égalité.

D'une manière plus générale, l'enseignement agricole technique œuvre en faveur du respect de la diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes grâce à des enseignements qui contribuent à la sensibilisation des élèves à l'égalité entre les sexes, au respect pour autrui ou encore à la lutte contre les discriminations, avec l'éducation morale et civique, l'éducation à la santé et à la sexualité et l'éducation socio-culturelle. Cette dernière est un enseignement spécifique de l'enseignement agricole qui a notamment pour but de former un futur citoyen en lui donnant les moyens de comprendre le monde qu'il entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société.

Le dynamisme de l'enseignement agricole en matière de recrutement de jeunes par la voie de l'apprentissage est remarquable, avec un doublement des effectifs d'apprentis à la suite de la loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel. La prise en compte historique des trois voies de formations professionnelle (scolaire, par apprentissage et en formation continue) dans la grande majorité des établissements agricoles permet à cet appareil de formation de répondre de façon adaptée à ce nouveau contexte. La dynamique de l'apprentissage contribue à répondre aux tensions de recrutement du secteur agricole et constitue un levier majeur pour l'insertion des jeunes, avec un taux d'insertion professionnelle proche de 100 % à l'issue d'une formation dans les secteurs couverts par l'enseignement technique agricole.

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. L'appareil de formation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est pleinement associé au développement par le ministère de l'Éducation nationale de nouveaux outils de travail collaboratif utilisés pour le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs, afin de leur offrir une solution de formation ou d'insertion. Dans le cadre de la prévention du décrochage, l'enseignement agricole mène de nombreuses actions, notamment dans le cadre de la construction du projet personnel, scolaire et professionnel du jeune, avec des sessions de formation pour les personnels enseignants et d'éducation et un appui des établissements dans la mise en œuvre de démarches pédagogiques et organisationnelles innovantes.

L'accompagnement des jeunes mobilise également des savoir-faire qui sont propres aux établissements d'enseignement agricole et contribuent à l'insertion sociale et scolaire du public accueilli dans les différentes voies de formation (voie scolaire, formation par apprentissage, formation continue pour adultes ou pour des jeunes ayant interrompu leurs études). Avec près de 60 % d'élèves internes, le temps de vie scolaire hors enseignement a toujours été organisé pour favoriser l'approfondissement et l'appui scolaire et pour développer l'ouverture culturelle et l'apprentissage de la vie en société.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap constitue également un engagement fort du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de la politique gouvernementale d'inclusion scolaire des apprenants, avec un nombre d'élèves bénéficiaires en augmentation constante depuis 2018 (+126 %), associé à une augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la même période (+78 %). Le ministère soutient l'amélioration de la qualité de l'accompagnement du jeune dans sa scolarité par la parution de documents d'accompagnement à destination des équipes de direction et une formation accrue tant initiale que continue pour les AESH, les personnels enseignants, d'éducation, de santé et de direction dans le cadre de leur prise de fonction. Un programme de formation dédié a ainsi été développé avec une expérimentation sur trois régions. Ce programme sera généralisé sur l'ensemble du territoire en 2023.

L'une des missions des établissements de l'enseignement agricole est de participer à l'animation et au développement des territoires dans leurs composantes agricole, sociale, économique, culturelle, sportive et environnementale. Il s'agit

pour les établissements d'agir avec et pour leur territoire en lien avec les acteurs du monde agricole et rural, les collectivités territoriales, les organismes de recherche et les associations.

Le développement de ces partenariats permettra encore à l'enseignement agricole de contribuer en 2023 à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, sa 4^e mission, au regard des objectifs définis dans les politiques publiques prioritaires pour l'agriculture : plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie », plan Écophyto de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dont l'arrêt de l'utilisation du glyphosate, plan Écoantibio de réduction de l'usage des antibiotiques chez les animaux, dispositions de la loi Égalim pour le recours de produits bio ou sous label qualité dans la restauration collective, plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, stratégie nationale bien-être animal, etc.

Pour la rentrée 2022-2023, la DGER a créé un nouveau dispositif « Émergence » pour accompagner des établissements à répondre à un ou plusieurs appels à projets nationaux contribuant significativement à la mission d'animation et de développement des territoires. Pour cela, une partie du temps d'enseignants sera libéré pendant une année scolaire pour accompagner un ensemble de 42 projets innovants dans les champs du développement agricole et rural, des politiques éducatives ou de la coopération internationale.

La coopération européenne et internationale constitue la 5^e mission de l'enseignement agricole conférée par le législateur. Elle se décline à tous les niveaux : national, régional et dans les établissements. Cette mission se matérialise principalement par des mobilités dans le cadre de partenariats entre des établissements ou des formations internationales, avec l'accompagnement de vingt-huit réseaux spécialisés pilotés par le ministère. La dynamique des mobilités, très positive jusqu'à 2019, a été freinée par le contexte sanitaire et devrait connaître une nouvelle dynamique en 2023. Les élèves pourront bénéficier du cadre rénové du programme Erasmus+ qui représente une opportunité, avec des financements qui ont doublé au niveau européen et un programme plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les ambitions de l'enseignement agricole. Celui-ci, qui représente environ 3 % des effectifs totaux de l'enseignement secondaire, perçoit près de 9 % des crédits communautaires reçus par la France via ce programme européen.

Plus généralement, afin de permettre d'objectiver la plus-value de l'enseignement agricole et sa capacité à faire réussir les élèves à travers sa dimension pédagogique particulière, un travail de fond est engagé sur l'évaluation de la valeur ajoutée des établissements, via l'outil APAE du ministère de l'Éducation nationale qui sera adapté aux spécificités de l'enseignement agricole. Enfin, un outil d'auto-évaluation sera mis à disposition des établissements, avec l'appui de l'Inspection de l'enseignement agricole, dans une optique d'amélioration grâce à l'apport de pairs. Cette démarche est en cohérence avec celle entreprise à l'Éducation nationale et en lien étroit avec le conseil de l'évaluation de l'école, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 143 connaît plusieurs évolutions dans le cadre du PLF 2023 :

- Création de l'indicateur « **Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique** », en remplacement de l'ancien indicateur « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État », particulièrement complexe. Au-delà de fiabilisations du mode de calcul de l'indicateur, ce dernier concerne désormais l'ensemble de l'enseignement agricole technique alors que le précédent ne concernait que le secteur public.
- Aux côtés de ce nouvel indicateur, création d'un sous-indicateur « **Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés** » en application de l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime. Ce sous-indicateur constitue un nouvel outil d'échanges avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics.
- Ajustement de l'indicateur existant « **Taux d'insertion professionnelle** » dont l'affichage des résultats est désormais décalé d'un an. Les résultats des enquêtes sont en effet disponibles après la publication du RAP et conduisait systématiquement à afficher la mention « non connu ». Le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond désormais à l'enquête réalisée au cours de l'année N-1.

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

L'indicateur « **taux de réussite aux examens** » traduit la réussite du cycle de formation et son aboutissement pour l'élève ou étudiant mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole : il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à l'**insertion professionnelle** permet de suivre la dimension professionnalisante de l'enseignement agricole, hors filières générales ; organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique et sa mission « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| BTSA | % | 91,1 | 83,2 | 80 | 79 | 79 | 80 |
| Bac général et technologique | % | 98,6 | 98,5 | 94 | 90 | 91 | 92 |
| Bac Pro | % | 92,9 | 92,3 | 89 | 85 | 85 | 86 |
| CAPA | % | 96 | 96 | 96 | 96 | 96 | 96 |
| Moyenne pondérée | % | 92,6 | 91 | 90 | 86 | 88 | 88,5 |
| Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves | % | +1,6 | +1,6 | +1,4 | +1,4 | +1,3 | +1,2 |
| Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves | % | -1,4 | -1,4 | -1,2 | -1,2 | -1,1 | -1 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DécIEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) est devenu un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans : il n'est donc plus publié depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A l'issue de la session d'examens de juin 2022 (session dite « normale »), l'enseignement agricole enregistre un taux de réussite de 86,4 % sur l'ensemble de ses diplômes, du certification d'aptitude professionnelle (CAP) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA). Ces résultats devront être consolidés suite aux résultats de la session de remplacement qui se tient au mois de septembre. A ce stade, une baisse de plus de trois points est relevée, ce qui est en conformité avec les projections chiffrées attendues. Les résultats des deux sessions précédentes étaient caractérisés par des chiffres historiquement très élevés en raison de la modification des conditions d'organisation des épreuves et des modalités de délivrance des diplômes à la suite de la crise sanitaire qui a perturbé les enseignements et l'organisation des épreuves.

Le maintien de conditions sanitaires favorables permet pour les sessions futures d'envisager une consolidation des taux de réussite attendus, compte tenu des rénovations conduites pour ces sessions, centrées sur une approche par capacités professionnelles (et non pas disciplinaires), source de progrès et d'accrochage pour les jeunes.

Pour déconstruire les stéréotypes et au regard des écarts de réussite aux examens entre les genres, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. En effet, un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. Un travail d'analyse et de recherche va être engagé par la

DGER sur la question du genre et de la mixité des filières et les actions menées doivent progressivement permettre de réduire l'écart de réussite entre les genres.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Insertion à 7 mois BTSA | % | 72,5 | 71,9 | 67 | 69 | 71 | 71 |
| Insertion à 7 mois Bac Pro | % | 60,2 | 59,4 | 60 | 62 | 62 | 62 |
| Insertion à 7 mois CAPA | % | 30,8 | 32,9 | 31 | 33 | 33 | 33 |
| Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme | % | 65,4 | 65,3 | 65 | 67 | 67 | 67 |
| Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme | % | 54,7 | 53,2 | 55 | 57 | 58 | 58 |
| Insertion à 33 mois - BTSA | % | 92,3 | Sans objet | 91 | 92 | 92 | 92 |
| Insertion à 33 mois Bac Pro | % | Sans objet | Sans objet | 86 | 90 | 90 | 90 |
| Insertion à 33 mois CAPA | % | Sans objet | Sans objet | 75 | 76 | 76 | 76 |
| Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme | % | 95 | Sans objet | 86 | 87 | 88 | 88 |
| Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme | % | 88 | Sans objet | 79 | 80 | 81 | 81 |

Précisions méthodologiques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, la temporalité de l'indicateur évolue à compter du PAP 2023 : le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond désormais à l'enquête réalisée au cours de l'année N 1, et non plus à celle réalisée au cours de l'année N. L'ensemble des résultats affichés ci-dessus ont été ajustés en conséquence.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômés. L'enquête d'insertion à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

*Insertion à 7 mois :

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : Taux d'emploi

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1^{er} février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'Éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

*Insertion à 33 mois :

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Mode de calcul : Taux net d'emploi

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2020 relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire semble à ce stade avoir relativement peu impacté l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement technique agricole qui s'insèrent dans des métiers alors restés très actifs. Cette analyse devra être confirmée lors de la publication des résultats de l'enquête 2022 à venir. Une consolidation des taux d'insertion est ainsi attendue dans les années à venir, sous réserve d'une préservation des conditions économiques actuelles.

Certaines filières restant encore fortement genrées, la DGER a lancé une étude sociologique sur les déterminants d'orientation afin de comprendre les freins et les leviers dans et hors l'école et les facteurs réels qui sont en jeu lors des choix d'orientation des filles et des garçons. Cette étude a pour objectif d'identifier les leviers pertinents à cibler dans un plan d'action pour lutter contre les stéréotypes en matière d'orientation.

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par l'indicateur « **Dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique** », introduit à l'occasion du PLF 2023. Il rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail.

À structure de formation constante, compte tenu de l'évolution des coûts salariaux, la dépense de formation a tendance à augmenter. La conduite du programme doit permettre de contenir cette augmentation tendancielle en adaptant l'offre de formation tant à l'évolution des effectifs d'élèves qu'aux besoins des secteurs professionnels.

Un sous-indicateur relatif à la subvention des établissements privés de l'enseignement agricole en application de l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime. Ce dernier prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte de la part « établissements publics » de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève » présent au projet annuel de performance du programme 143, au sein de laquelle seront isolées les dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention. Ce sous-indicateur permet d'objectiver la part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public utilisée pour le calcul de la subvention du programme 143 aux établissements privés.

INDICATEUR

2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique | € | 7 850 | 8 108 | 8 350 | 8 600 | 8 640 | 8 700 |
| Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés | € | 2 597 | 2 653 | 2 700 | 2 770 | 2 780 | 2 800 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :

Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2^d degré + BTSA)

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N -1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Ce sous-indicateur vient en application de l'article R. 813-38 du code rural et de la pêche maritime en cours de révision qui prévoit que le montant de la subvention destinée aux établissements agricoles privés du temps plein soit fixé en tenant compte, au sein de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève », de la part des crédits destinés aux établissements publics qui couvrent des dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention. Il prend donc en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2^d degré + BTSA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nouvel indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » remplace à compter du PLF 2023 l'ancien « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État » (CUFE élève), particulièrement complexe à calculer. Le nouvel indicateur rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé, alors que le CUFE élève ne concernait que le secteur public. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant devrait connaître une hausse de 3 % en 2022 puis 2023, principalement portées par la hausse du point d'indice des fonctionnaires et le glissement vieillesse-technicité. Les dépenses de personnels constituent en effet la grande majorité de la dépense de formation. Par ailleurs, les dépenses pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap connaissent une forte hausse (+28 %) du fait de l'augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre à la hausse de notification d'élèves bénéficiaires via les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

L'estimation des cibles pour les années suivantes est difficile dans le contexte économique actuel. Il a ainsi été appliqué le seul glissement vieillesse-technicité pour composer la dépense attendue en 2024 et 2025 à partir des données 2023.

Le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il sera utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Ce nouveau point de repère prochainement inscrit au Code rural et de la pêche maritime (article R. 813-38) se substituera à l'enquête quinquennale qui était utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage.

Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés sont également pris en charge par le programme 143 mais ne sont pas compris dans cette subvention.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 753 948 891 811 906 275 | 9 684 221 0 | 42 258 537 40 750 196 | 3 143 600 2 021 500 | 809 035 249 854 677 971 | 0 0 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 242 245 530 257 448 626 | 0 0 | 356 540 000 371 090 000 | 0 0 | 598 785 530 628 538 626 | 0 0 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | 0 0 | 0 0 | 108 398 193 81 476 805 | 0 0 | 108 398 193 81 476 805 | 0 0 |
| 04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | 0 0 | 0 0 | 4 634 217 8 034 032 | 0 0 | 4 634 217 8 034 032 | 0 0 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | 0 0 | 6 207 598 17 417 205 | 0 4 708 000 | 0 0 | 6 207 598 22 125 205 | 0 0 |
| Totaux | 996 194 421 1 069 354 901 | 15 891 819 17 417 205 | 511 830 947 506 059 033 | 3 143 600 2 021 500 | 1 527 060 787 1 594 852 639 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 753 948 891 811 906 275 | 9 684 221 0 | 42 258 537 40 750 196 | 3 143 600 2 021 500 | 809 035 249 854 677 971 | 0 0 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 242 245 530 257 448 626 | 0 0 | 356 540 000 371 090 000 | 0 0 | 598 785 530 628 538 626 | 0 0 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | 0 0 | 0 0 | 108 481 725 81 560 337 | 0 0 | 108 481 725 81 560 337 | 0 0 |
| 04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | 0 0 | 0 0 | 4 634 217 8 034 032 | 0 0 | 4 634 217 8 034 032 | 0 0 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | 0 0 | 6 207 598 17 417 205 | 0 4 708 000 | 0 0 | 6 207 598 22 125 205 | 0 0 |
| Totaux | 996 194 421 1 069 354 901 | 15 891 819 17 417 205 | 511 914 479 506 142 565 | 3 143 600 2 021 500 | 1 527 144 319 1 594 936 171 | 0 0 |

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 996 194 421 1 069 354 901 1 075 993 059 1 080 449 339 | | 996 194 421 1 069 354 901 1 075 993 059 1 080 449 339 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 15 891 819 17 417 205 16 276 061 14 221 061 | | 15 891 819 17 417 205 16 208 448 14 195 516 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 511 830 947 506 059 033 508 844 839 511 258 316 | | 511 914 479 506 142 565 508 995 984 511 367 393 | |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 3 143 600 2 021 500 721 500 721 500 | | 3 143 600 2 021 500 721 500 721 500 | |
| Totaux | 1 527 060 787 1 594 852 639 1 601 835 459 1 606 650 216 | | 1 527 144 319 1 594 936 171 1 601 918 991 1 606 733 748 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 996 194 421 1 069 354 901 | | 996 194 421 1 069 354 901 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 619 335 728 673 548 648 | | 619 335 728 673 548 648 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 368 837 790 389 123 876 | | 368 837 790 389 123 876 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 8 020 903 6 682 377 | | 8 020 903 6 682 377 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 15 891 819 17 417 205 | | 15 891 819 17 417 205 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 15 891 819 17 417 205 | | 15 891 819 17 417 205 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 511 830 947 506 059 033 | | 511 914 479 506 142 565 | |

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2022 PLF 2023 | | | | |
| 61 – Transferts aux ménages | 89 998 326 51 746 149 | | 90 081 858 51 829 681 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 57 181 897 70 768 257 | | 57 181 897 70 768 257 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 364 650 724 383 544 627 | | 364 650 724 383 544 627 | |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 3 143 600 2 021 500 | | 3 143 600 2 021 500 | |
| 72 – Dotations en fonds propres | 3 143 600 2 021 500 | | 3 143 600 2 021 500 | |
| Totaux | 1 527 060 787 1 594 852 639 | | 1 527 144 319 1 594 936 171 | |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage 2021 | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 110215 | Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3050215 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i> | 213 | 220 | 220 |
| Total | | 213 | 220 | 220 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 811 906 275 | 42 771 696 | 854 677 971 | 811 906 275 | 42 771 696 | 854 677 971 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 257 448 626 | 371 090 000 | 628 538 626 | 257 448 626 | 371 090 000 | 628 538 626 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | 0 | 81 476 805 | 81 476 805 | 0 | 81 560 337 | 81 560 337 |
| 04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | 0 | 8 034 032 | 8 034 032 | 0 | 8 034 032 | 8 034 032 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | 0 | 22 125 205 | 22 125 205 | 0 | 22 125 205 | 22 125 205 |
| Total | 1 069 354 901 | 525 497 738 | 1 594 852 639 | 1 069 354 901 | 525 581 270 | 1 594 936 171 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|-------------|-------------|
| Transferts entrants | | +4 689 600 | | +4 689 600 | +4 708 000 | +4 708 000 | +9 397 600 | +9 397 600 |
| Reprise par la DGER de la gestion du remplacement pour motif syndical | 149 ► | | | | +4 708 000 | +4 708 000 | +4 708 000 | +4 708 000 |
| Grenelle de l'éducation : seconde tranche de la prime d'attractivité | 141 ► | +4 689 600 | | +4 689 600 | | | +4 689 600 | +4 689 600 |
| Transferts sortants | | -130 072 | -60 862 | -190 934 | -25 894 806 | -25 894 806 | -26 085 740 | -26 085 740 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 134 | -1 134 | -1 134 | -1 134 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -28 | -28 | -28 | -28 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 516 | -1 516 | -1 516 | -1 516 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -2 416 | -2 416 | -2 416 | -2 416 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 189 | -1 189 | -1 189 | -1 189 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 190 | -1 190 | -1 190 | -1 190 |

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------|----------|-------------|-------------|--------------------|--------------------|
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -904 | -904 | -904 | -904 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -364 | -364 | -364 | -364 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -2 694 | -2 694 | -2 694 | -2 694 |
| Transferts en crédits en programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -143 | -143 | -143 | -143 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -2 976 | -2 976 | -2 976 | -2 976 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 785 | -1 785 | -1 785 | -1 785 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -181 | -181 | -181 | -181 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 190 | -1 190 | -1 190 | -1 190 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 700 | -1 700 | -1 700 | -1 700 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -274 | -274 | -274 | -274 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -227 | -227 | -227 | -227 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -1 349 | -1 349 | -1 349 | -1 349 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -547 | -547 | -547 | -547 |
| Transferts en crédits du programme 143 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -713 | -713 | -713 | -713 |
| Renforcement des capacités de l'IA pour une mission complémentaire d'ingénierie de formation | ► 142 | -130 072 | -60 862 | -190 934 | | | -190 934 | -190 934 |
| Transfert des bourses de l'enseignement supérieur agricole court | ► 142 | | | | -25 872 286 | -25 872 286 | -25 872 286 | -25 872 286 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | | |
| Transferts sortants | | -2,00 | |
| Renforcement des capacités de l'IA pour une mission complémentaire d'ingénierie de formation | ► 142 | -2,00 | |

Le projet de loi de finances 2023 prévoit plusieurs mesures de transfert concernant des crédits de titre 2 et des crédits hors titre 2.

La mesure de transfert entrant des crédits de titre 2 concerne :

- 4 689 600 € (hors CAS) en provenance du programme 141 « Éducation nationale et jeunesse », destinés au financement de la seconde tranche de la prime d'attractivité en 2022, mise en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation et s'appliquant aux personnels du périmètre de l'enseignement technique agricole ;

La mesure de transfert sortant des crédits de titre 2 concerne :

- -130 072 € (hors CAS) et 60 862 € (CAS) vers le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricole », destinés au financement de 2 postes de délégués régionaux chargés d'ingénierie de formation. Cette mesure s'accompagne du transfert sortant de 2 ETPT.

La mesure de transfert entrant des crédits hors titre 2 concerne :

- 4 708 000 € en AE = CP en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre du financement de la formation et information des syndicats agricoles.

Les mesures de transfert sortants des crédits hors titre 2 concernent :

- -22 520 € en AE = CP vers le programme 148 « Fonction publique » au titre des prestations sociales des agents des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle adulte (EPLEFPA) du ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire ;
- -25 872 286 € en AE = CP vers le programme 142 « recherche et enseignement supérieur agricole » au titre du financement des bourses de l'enseignement supérieur court.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Par mesure de périmètre à partir de 2023 entre les dépenses de fonctionnement et de personnel au sein du programme 143, les effectifs d'assistants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) ayant atteint 6 années d'ancienneté et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée sont transférés sur le titre 2 du programme 143.

Pour l'année 2023, cette mesure correspond à +18 ETPT et à un transfert de 481 404 € (en AE = CP) du hors titre 2 vers le titre 2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2022 | Effet des mesures de périmètre pour 2023 | Effet des mesures de transfert pour 2023 | Effet des corrections techniques pour 2023 | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023 | (en ETPT) |
|----------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------|
| | | | | | | | | Plafond demandé pour 2023 |
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1013 - Enseignants | 12 699,00 | 0,00 | 0,00 | -0,33 | -10,67 | -10,67 | 0,00 | 12 688,00 |
| 1014 - A - Administratifs et Techniques | 1 078,00 | 0,00 | -2,00 | 0,00 | +5,00 | 0,00 | +5,00 | 1 081,00 |
| 1015 - B et C - Administratifs et Techniques | 1 428,00 | +18,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 446,00 |
| Total | 15 205,00 | +18,00 | -2,00 | -0,33 | -5,67 | -10,67 | +5,00 | 15 215,00 |

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un schéma d'emplois de +15 ETP sur le programme 143, destiné à renforcer les équipes médico-sociales au service des apprenants de l'enseignement technique agricole. Cela se matérialisera par des équipes pluridisciplinaires regroupant des psychologues scolaires et des assistants sociaux qui pourront épauler les équipes médicales en place ou renforcées.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

1092 sorties sont prévues, dont 213 au titre des prévisions de départ en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Enseignants | 778,00 | 126,00 | 9,00 | 778,00 | 0,00 | 9,00 | 0,00 |
| A - Administratifs et Techniques | 134,00 | 37,00 | 9,00 | 149,00 | 0,00 | 9,00 | +15,00 |
| B et C - Administratifs et Techniques | 180,00 | 50,00 | 9,00 | 180,00 | 0,00 | 9,00 | 0,00 |
| Total | 1 092,00 | 213,00 | | 1 107,00 | 0,00 | | +15,00 |

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2022 | PLF 2023 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 |
|--------------|------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Autres | 15 205,00 | 15 215,00 | -2,00 | +18,00 | -0,33 | -5,67 | -10,67 | +5,00 |
| Total | 15 205,00 | 15 215,00 | -2,00 | +18,00 | -0,33 | -5,67 | -10,67 | +5,00 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2023 |
|--------------|------------------|-------------------|
| Autres | +15,00 | 0,00 |
| Total | +15,00 | 0,00 |

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé uniquement sur la catégorie « Autres » qui correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein » et aux apprentis.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 10 434,00 |

| Action / Sous-action | ETPT |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 4 781,00 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | 0,00 |
| 04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | 0,00 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | 0,00 |
| Total | 15 215,00 |

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 41,00 | 0,83 | 0,00 |

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 41

Pour le cycle 2022-2023, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 41 apprentis est fixé au programme 143 au titre de 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2022 | PLF 2023 |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 619 335 728 | 673 548 648 |
| Cotisations et contributions sociales | 368 837 790 | 389 123 876 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 235 494 632 | 238 001 412 |
| – Civils (y.c. ATI) | 235 461 632 | 237 957 435 |
| – Militaires | 33 000 | 43 977 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 133 343 158 | 151 122 464 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 8 020 903 | 6 682 377 |
| Total en titre 2 | 996 194 421 | 1 069 354 901 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 760 699 789 | 831 353 489 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 2,85 M€ pour environ 500 bénéficiaires.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Socle Exécution 2022 retraitée | 788,57 |
| Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions | 782,04 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023 | 5,04 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | 1,49 |
| – GIPA | -0,04 |
| – Indemnisation des jours de CET | -1,43 |
| – Mesures de restructurations | -1,22 |
| – Autres | 4,17 |
| Impact du schéma d'emplois | 0,12 |
| EAP schéma d'emplois 2022 | -0,15 |
| Schéma d'emplois 2023 | 0,27 |
| Mesures catégorielles | 2,64 |
| Mesures générales | 12,65 |
| Rebasage de la GIPA | 0,04 |
| Variation du point de la fonction publique | 12,15 |
| Mesures bas salaires | 0,45 |
| GVT solde | 2,71 |
| GVT positif | 12,64 |
| GVT négatif | -9,93 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 2,33 |
| Indemnisation des jours de CET | 1,11 |
| Mesures de restructurations | 1,22 |
| Autres | 0,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 22,33 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 22,33 |
| Total | 831,35 |

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2023 à 831,35 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 760,70 M€ en 2022, soit une augmentation de 9,3 %.

Outre le transfert de 4,69 M€ en provenance du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse correspondant au financement de la seconde tranche de la prime d'attractivité instituée par le Grenelle de l'éducation versée en 2022, il est décidé une mesure de périmètre de 0,48 M€ visant à basculer du hors titre 2 vers le titre 2 du programme le financement de la rémunération des assistants d'éducation et des assistants d'élèves en situation de handicap lors du passage en contrat à durée indéterminée (Décret n° 2022-1140 du 9 août 2022).

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,04 M€.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 12,64 M€, soit 1,5 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -9,93 M€.

Les mesures de restructuration (1,22 M€) correspondent aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

Pour les autres variations des dépenses de personnel, la ligne « Autres » correspond d'une part à la prise en charge par l'État employeur de la protection sociale complémentaire (PSC) à hauteur de 0,04 M€ en 2023, d'autre part à une fongibilité asymétrique, dite « article 44 », réalisée en gestion pour un montant de 21,93 M€, qui correspond à la subvention régie par l'article R. 813-40 du code rural et de la pêche maritime et est versée aux établissements d'enseignement agricole privés du temps plein sous contrat au titre de la rémunération de 466 ETPT. Cette subvention est divisée en deux composantes :

- la part « structurelle » correspond à des moyens permanents ;
- la part « conjoncturelle » correspond à des moyens de remplacement de courte durée.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Enseignants | 32 466 | 42 264 | 42 556 | 28 509 | 37 113 | 37 369 |
| A - Administratifs et Techniques | 50 569 | 56 998 | 60 076 | 44 405 | 50 051 | 52 754 |
| B et C - Administratifs et Techniques | 31 326 | 34 507 | 31 567 | 27 507 | 30 301 | 27 719 |

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2023 | Coût | Coût en année pleine |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 2 622 278 | 5 244 556 |
| Plan de requalification d'agents (catégorie C en B) | 30 | C | | 07-2022 | 6 | 37 406 | 74 812 |
| Reprise d'ancienneté des agents contractuels de l'enseignement (ACEN) | | Enseignants et assimilés | | 07-2022 | 6 | 2 584 872 | 5 169 744 |
| Mesures statutaires | | | | | | 21 433 | 21 433 |
| Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière | | B | | 01-2023 | 12 | 21 433 | 21 433 |
| Total | | | | | | 2 643 711 | 5 265 989 |

En outre, en gestion 2023, le programme 143 bénéficiera - à due proportion des effectifs enseignants impactés - d'un transfert du MENJS au titre des mesures portant revalorisation du métier d'enseignant.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 8 794 922 | 0 | 534 654 989 | 543 099 237 | 3 066 104 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 3 066 104 | 2 325 371 0 | 557 683 | 183 050 | 0 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 525 497 738 0 | 523 255 899 0 | 2 241 839 | 0 | 0 |
| Totaux | 525 581 270 | 2 799 522 | 183 050 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 99,57 % | 0,43 % | 0,00 % | 0,00 % |

Au 31 décembre 2023, le montant des engagements non couverts par des paiements devrait principalement correspondre aux restes à payer dus au titre des dépenses informatiques et du contrat d'impact social (CIS). L'objet du CIS est d'accompagner des jeunes issus de milieux modestes dans les domaines de l'aide à l'orientation, du soutien méthodologique, de la connaissance des filières et des métiers et des réseaux, pour leur permettre de définir leur projet professionnel. L'estimation des crédits de paiement sur les engagements d'années antérieures correspond en 2024 à l'échéancier prévisionnel de ce contrat.

Justification par action

ACTION (53,6 %)

01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 811 906 275 | 42 771 696 | 854 677 971 | 0 |
| Crédits de paiement | 811 906 275 | 42 771 696 | 854 677 971 | 0 |

Evolution de la maquette budgétaire : A compter de 2023, certains moyens auparavant compris dans l'action 1 sont transférés vers d'autres actions du programme 143 :

- Les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage sont transférés vers l'action 3 « Aide sociale et santé scolaire », commune à l'enseignement public et privé.
- Les moyens liés à la rénovation des systèmes d'information et à l'appui de l'enseignement agricole, au bénéfice à la fois des secteurs public et privé, sont transférés sur l'action 5 « Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) ».

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

En observant les crédits selon le périmètre 2023 de la maquette budgétaire du programme 143, l'action 1 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » augmente de 2,50 M€ en 2023, soit +6,15 % par rapport à la LFI 2022.

Rémunération des personnels permanents : 803 078 450 € en AE = CP en titre 2

Rémunération des enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels.

Moyens d'ajustement : 8 827 825 € en AE = CP en titre 2

Ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.

Rémunération des assistants d'éducation : AE : 37 146 576 € CP : 37 146 576 € en hors titre 2

Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves en dehors du temps d'enseignement en classe, en particulier dans les internats (sachant qu'environ 60 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes). Ils peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap. Ils sont recrutés et rémunérés par les établissements publics et le programme 143 prend en charge leur rémunération en leur déléguant les crédits.

Personnels permanents - Charges de pension des personnels en PNA des établissements publics (CFA-CFPPA) en hors titre 2 : AE : 1 167 480 € CP : 1 167 480 €

Les crédits du P143 financent une prise en charge partielle de la contribution des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) au CAS pensions, pour aider les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) qui emploient un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'État affectés en position normale d'activité.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Par ailleurs, un transfert en base d'un montant de 22 520 € est prévu du programme 143 vers le programme 148 « Fonction publique » pour l'accès aux prestations sociales interministérielles par les agents contractuels sur budget des EPLEFPA.

Établissement public national (EPN) de Rambouillet AE : 970 000 € CP : 970 000 €

Le centre d'enseignement zootechnique (CEZ) de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n° 85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, exercée par la DGER, qui finance ses moyens de fonctionnement et d'investissement. Son activité est organisée au travers d'une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole.

Établissement des collectivités d'outre-mer : AE : 3 212 640 € CP : 3 212 640 €

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement et investissement. Les textes fondateurs des établissements sont les suivants :

- EPN de Mayotte (lycée agricole de Mayotte) : décret n° 94-1058 du 8 décembre 1994 portant création du lycée agricole de Mayotte et articles L 841-1 et suivants et D 841-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatif à son régime juridique ;
- Lycée de Lavegahau (Wallis) : décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna ;
- EPTEFPA de Polynésie française (LPA d'Opunohu) : délibération n° 97-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnel agricole de la Polynésie française.

Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €

L'évolution des effectifs d'enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA où les quotités de travail sur la spécialité enseignée sont incomplètes. Ainsi, la mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant (décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié, décret 2006-781 du 3 juillet 2006) permet de tirer le meilleur parti de ses compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein. Les déplacements entre établissements des enseignants en double affectation sont pris en charge par l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 811 906 275 | 811 906 275 |
| Rémunérations d'activité | 481 353 600 | 481 353 600 |
| Cotisations et contributions sociales | 325 310 272 | 325 310 272 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 242 403 | 5 242 403 |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | |
| Dépenses d'intervention | 40 750 196 | 40 750 196 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 38 866 104 | 38 866 104 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 884 092 | 1 884 092 |
| Dépenses d'opérations financières | 2 021 500 | 2 021 500 |
| Dotations en fonds propres | 2 021 500 | 2 021 500 |
| Total | 854 677 971 | 854 677 971 |

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 39 187 040 € CP : 39 187 040 €

Personnels permanents - Charges de pension des personnels en PNA des établissements publics (CFA-CFPPA) : AE : 1 167 480 € CP : 1 167 480 €

Une quinzaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée au cours de l'année par ce dispositif qui prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour les EPLEFPA qui ont un grand nombre d'agents titulaires en position normale d'activité. La prévision 2023 est fondée sur l'effectif au 1^{er} janvier 2022, soit 148 ETP affectés en position normale d'activité, diminuée chaque année de 20 ETP afin d'atteindre 48 ETP en 2027. Pour mémoire, 676,5 ETP étaient dénombrés en 2010.

Rémunération des assistants d'éducation : AE : 37 467 512 € CP : 37 467 512 €

Les 1 255,5 postes d'assistants d'éducation que compte le programme 143 permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves. Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves), des études et activités éducatives, sportives et récréatives et des externats (suivi et encadrement des élèves en intercours). Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

La dotation du programme 143 en assistants d'éducation est revue à la hausse afin de prendre en compte la construction en cours d'un internat d'une capacité de 100 places à l'EPLEFPA de Coconi à Mayotte (poursuivie par une deuxième tranche de 100 places supplémentaires) et l'extension de 100 places de l'internat de l'EPLEFPA de Guyane. A ce titre, le nombre d'assistants d'éducation augmente en 2023 de 3,5 postes par rapport à la LFI 2022.

De plus, les moyens sont en augmentation de 3 687 573 € par rapport à la LFI 2022 afin de mieux prendre en compte le coût supporté par les établissements.

Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 277 048 € CP : 277 048 €

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement. La subvention de fonctionnement de l'EPTFPA de Polynésie française augmente de 0,014 M€ en 2023 afin de tenir compte de l'ouverture d'une classe à la prochaine rentrée.

Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €

Les services partagés, déplacements entre établissements des enseignants, permettent de tirer le meilleur parti de leurs compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein et sont pris en charge par l'État.

Le montant déterminé pour 2023 tient compte de la consommation constatée ces dernières années (hormis 2020 et 2021 impactées par la crise sanitaire avec une partie de l'enseignement en distanciel), augmentée de 10 % pour tenir compte de la revalorisation de l'indemnité kilométrique.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 1 884 092 € CP : 1 884 092 €

Moyens de fonctionnement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet : AE : 848 500 € CP : 848 500 €

L'EPN de Rambouillet s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés. L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics. Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « Évolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durables, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance, etc.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadres pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

Etablissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 1 035 592 € CP : 1 035 592 €

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Le lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna connaît des effectifs stables alors que les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'EPN de Mayotte permettent une augmentation des effectifs d'élèves, qui engendre des besoins en crédits de fonctionnement croissants. L'augmentation pour 2023 par rapport à la LFI 2022 est de +280 000 €.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 2 021 500 € CP : 2 021 500 €

Établissements des collectivités d'outre-mer (investissement) : AE : 1 900 000 € CP : 1 900 000 €

Le site de l'établissement public national (EPN) de Coconi connaît une profonde mutation dans le cadre d'un plan triennal d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation signés le 8 juillet 2019 par le Président de la République : réhabilitation et agrandissement des locaux d'enseignement, construction de bâtiments pour l'internat, l'administration, d'un hall de biotechnologie et la modernisation de l'exploitation agricole. Le projet prévoit également la modernisation de la halle agro-alimentaire et la construction d'une cuisine centrale en partenariat avec l'éducation nationale. Une baisse des dépenses est envisagée en LFI 2023, dernière année d'investissements pour des travaux de restructuration de l'EPN de Mayotte, soit -36 % par rapport à la LFI 2022.

Moyens d'investissement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet : AE : 121 500 € CP : 121 500 €

Ces crédits sont comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières pour poursuivre les travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise en conformité. Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. L'accueil du public et les conditions d'hygiène et de sécurité, tant vis-à-vis du public reçu ainsi que des agents travaillant pour l'EPN, nécessitent des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments.

ACTION (39,4 %)**02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 257 448 626 | 371 090 000 | 628 538 626 | 0 |
| Crédits de paiement | 257 448 626 | 371 090 000 | 628 538 626 | 0 |

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Établissements privés du rythme approprié : 220 750 000 € en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement sensiblement plus élevés afin de prendre en compte la spécificité des publics accueillis.

Établissements privés du temps plein : 257 448 626 € en titre 2 et 146 300 000 € en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés. Le ministère assure par ailleurs la rémunération des enseignants et documentalistes liés à l'État par un contrat de droit public.

Subventions aux fédérations et aux organismes de formation : 4 070 000 € en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-4, L. 813-10, R. 813-58 et R. 813-59) prévoit qu'une aide de l'État puisse être versée d'une part aux fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés au titre des missions d'intérêt commun que leurs adhérents leur confient, et d'autre part, aux associations ou organismes responsables d'établissement assurant la formation des enseignants, formateurs, et des chefs d'établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 257 448 626 | 257 448 626 |
| Rémunérations d'activité | 192 195 048 | 192 195 048 |
| Cotisations et contributions sociales | 63 813 604 | 63 813 604 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 439 974 | 1 439 974 |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | |
| Dépenses d'intervention | 371 090 000 | 371 090 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 371 090 000 | 371 090 000 |
| Total | 628 538 626 | 628 538 626 |

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 371 090 000 € CP : 371 090 000 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

Établissements du temps plein : AE : 146 300 000 € CP : 146 300 000 €

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant de subvention unitaire par élève et par régime. Le code rural et de la pêche maritime limite par ailleurs le financement à 45 élèves maximum par classe.

Un protocole d'accord signé pour 5 années le 3 mars 2022 par le ministre chargé de l'agriculture et les fédérations des établissements privés du temps plein, le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP), encadre le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements privés du temps plein. Une enveloppe maximale de crédits par an de 141,3 M€ en 2022 et de 146,3 M€ pour les 4 années suivantes (2023-2026) est prévue. Cette augmentation du plafond permettra, le cas échéant, d'accompagner une augmentation des effectifs élèves, sans toutefois que le nouveau plafond fixé puisse être dépassé. Le protocole prévoit le montant de subvention unitaire par élève et par régime de scolarisation qui est fixé pour les 5 années du protocole, ainsi qu'un dispositif d'écrêtement financier si le budget plafond annuel venait à être dépassé.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Au sein de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif, sont également prises en compte les dépenses de frais de déplacements des enseignants affectés sur deux lycées distincts ainsi que les frais de visites médicales des enseignants.

Établissements du rythme approprié : AE : 220 750 000 € CP : 220 750 000 €

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié, les maisons familiales rurales (MFR) et les établissements relevant de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP), est destinée à la rémunération des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateur par le coût d'un poste de formateur.

Le protocole d'accord signé pour la période 2021-2023 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'Union nationale des maisons familiales rurales (UNMFREO), fédération d'établissements du rythme approprié, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements du rythme approprié qui lui sont affiliés en arrêtant une enveloppe plafond de crédits de 210 M€.

Un second protocole a été signé le 3 mars 2022 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'UNREP pour la période 2022-2025. Exception faite du montant de l'aide financière annuelle qui est plafonnée à 10,75 M€, il reprend les mêmes dispositions que l'accord signé avec l'UNMFREO.

Subventions aux fédérations : AE : 800 000 € CP : 800 000 €

L'article L. 813-4 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole, dont les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué dépend à titre principal du nombre d'élèves et du nombre d'établissements affiliés à chacune des fédérations.

Subventions aux organismes de formation : AE : 3 240 000 € CP : 3 240 000 €

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du Code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux organismes de formation qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants, formateurs, ainsi qu'aux chefs d'établissement : l'Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP), l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) et l'Association nationale pour la formation et la recherche par alternance (ANFRA).

Un contrat est conclu pour cinq ans avec chacun de ces organismes et un arrêté interministériel annuel prévoit le montant maximum alloué par organisme de formation. Le mode de calcul de la subvention intègre une part liée aux effectifs et au nombre maximum de stagiaires en formation, et une part liée aux frais de déplacements.

ACTION (5,1 %)**03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 81 476 805 | 81 476 805 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 81 560 337 | 81 560 337 | 0 |

Evolution de la maquette budgétaire : A compter de 2023, les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage, auparavant compris dans l'action 1 du programme 143 (spécifique à l'enseignement public), sont transférés vers l'action 3 renommée « Aide sociale et santé scolaire », commune à l'enseignement public et privé.

Par rapport à la LFI 2022 et selon le périmètre 2023 de la maquette budgétaire du programme, les crédits de l'action 3 « Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) » sont en hausse de 5,5 % (soit +5,6 M€) intégrant d'une part un ajustement à la baisse des crédits pour les bourses sur critères sociaux (-4,6 M€) et d'autre part

une très forte hausse des crédits pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (+10,3 M€). Les autres lignes sont stables.

Bourses sur critères sociaux : AE : 47 611 450 € CP : 47 694 982 €

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études.

Selon le Code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Fonds social lycéen : AE : 1 130 000 € CP : 1 130 000 €

Le fonds social lycéen a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement agricole et vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances.

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 29 181 896 € CP : 29 181 896 €

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la politique d'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire, issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est une priorité pour l'enseignement agricole. Cette action permet la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagement lors des sessions d'examen, y compris en contrôle en cours de formation. L'effort budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le financement de ces aides est majeur.

L'enseignement agricole veille de plus à toujours améliorer la qualité de l'accompagnement et de l'inclusion du jeune dans sa scolarité par :

- Une meilleure gestion et professionnalisation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap ;
- L'appui et la formation des équipes des établissements d'enseignement dans l'accueil et la prise en charge pédagogique et éducative des élèves en situation de handicap ;
- L'accompagnement des apprenants dans la construction de leur projet personnel, scolaire et professionnel.

Accidents du travail des étudiants : AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €

Le ministère en charge de l'agriculture rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Visite médicale des élèves en stage : AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €

Le Code du travail (article R.4153-40) impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins avant d'effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | |
| Dépenses d'intervention | 81 476 805 | 81 560 337 |
| Transferts aux ménages | 51 037 559 | 51 121 091 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 30 439 246 | 30 439 246 |
| Transferts aux autres collectivités | | |
| Total | 81 476 805 | 81 560 337 |

TRANSFERTS AUX MENAGES : AE : 51 037 559 € CP : 51 121 091 €

Bourses sur critères sociaux : AE : 47 611 450 € CP : 47 694 982 €

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire et d'étudiants de l'enseignement supérieur court agricoles, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles. Pendant l'année scolaire 2021-2022, 50 971 élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux, 56 % d'entre eux ont perçu la prime d'internat et 40 % la prime d'équipement.

En 2023, il est prévu de transférer la gestion des bourses sur critères sociaux de l'enseignement agricole supérieur court du programme 143 vers le programme 142 « Enseignement et recherche agricoles » pour un montant de 25 872 286 € en AE et CP.

La prévision au titre des bourses s'élève à 47,6 M€ en AE et 47,7 M€ en CP pour 2023 après transfert. L'écart par rapport à la LFI 2022, à périmètre constant, est de -4,72 M€.

A la rentrée scolaire 2022, le ministère chargé de l'agriculture poursuit la revalorisation de la prime d'internat et l'élargissement de la bourse au mérite aux élèves inscrits en CAPa. Il a également appliqué une revalorisation des taux de bourse de 4 % pour les bourses de l'enseignement secondaire et supérieur.

L'« aide à la mobilité Parcoursup », d'un montant de 500 euros, entrent dans le champ des aides spécifiques ponctuelles au titre de l'accompagnement des étudiants à l'entrée dans l'enseignement supérieur depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Enfin, à la rentrée scolaire 2022-2023, le ministère chargé de l'agriculture verse aux étudiants boursiers une aide exceptionnelle de 100 € de solidarité pour la protection du pouvoir d'achat des étudiants boursiers.

Fonds social lycéen : AE : 1 130 000 € CP : 1 130 000 €

Les crédits destinés aux familles dans le cadre du Fonds social lycéen est en augmentation constante ces dernières années. Cela s'explique par un contexte marqué par les conséquences de la crise sanitaire qui touche un grand nombre de familles et plus récemment par l'inflation qui touche les plus fragiles.

Accidents du travail des étudiants : AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €

La dotation proposée en remboursement aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 30 599 714 € CP : 30 599 714 €

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 29 342 364 € CP : 29 342 364 €

La dotation 2023 permettra la prise en charge des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap dans les domaines suivants :

- accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire) pour 29,24 M€ ;
- aides matérielles (ordinateur, loupe, etc.) pour 0,10 M€.

Cette dotation en très forte progression (+10,28 M€), qui démontre l'importance de ce dispositif dans l'enseignement agricole, est liée aux facteurs principaux suivants :

- Depuis la promulgation de la loi, le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis dans l'enseignement agricole et bénéficiant d'une aide humaine et/ou matérielle augmente de plus de 15 % par an. A titre d'exemple, 4 637 élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique en situation de handicap scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole ont bénéficié d'une aide humaine conformément à une notification MDPH sur l'année scolaire 2021-2022 (enquête réalisée en juillet 2022), soit une augmentation de près de 25 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021. Ces augmentations constantes ont engendré un écart important entre les LFI et l'exécution constatée en fin d'année.
- En 2022, 6407 apprenants ont bénéficié d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Des revalorisations de l'indice de rémunération des AESH ont été opérées.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, 0,7 M€ sont prévus sur le titre 2 du programme 143 afin de prendre en charge 25 emplois d'AESH dont les contrats sont transformés en CDI.

Visites médicales des élèves en stage : AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €

Le montant prévu est basé sur le nombre d'apprenants présents en filières professionnelles et baccalauréat technologique concernés par ce dispositif à la rentrée scolaire précédente.

ACTION (0,5 %)**04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 8 034 032 | 8 034 032 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 8 034 032 | 8 034 032 | 0 |

Cette action, renommée « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » à compter de 2023, regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;

- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | |
| Dépenses d'intervention | 8 034 032 | 8 034 032 |
| Transferts aux ménages | 708 590 | 708 590 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 1 462 907 | 1 462 907 |
| Transferts aux autres collectivités | 5 862 535 | 5 862 535 |
| Total | 8 034 032 | 8 034 032 |

TRANSFERTS AUX MENAGES : AE : 708 590 € CP : 708 590 €

Aides à la mobilité internationale : AE : 708 590 € CP : 708 590 €

Ces crédits permettent de financer le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses de stage à l'étranger. Ces aides à la mobilité internationale jouent un effet de levier sur les co-financeurs de la mobilité, en premier lieu les collectivités et la Commission européenne (programme Erasmus+). Les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ont été marquées par une forte diminution des mobilités en raison de la pandémie de Covid-19. Ce sont ainsi 2 140 apprenants du secondaire et 811 étudiants de BTSA qui ont pu bénéficier d'aides pour financer leur mobilité en 2021-2022.

L'année scolaire 2022-2023 devrait voir un redémarrage de la dynamique des mobilités, la pression sanitaire s'étant notablement allégée. Les réseaux de la DGER dédiés à l'animation de la mission coopération européenne et internationale se font écho de l'attente des établissements de l'enseignement agricole de voir les mobilités redémarrer autant que du souhait des apprenants de renouer avec la possibilité de réaliser un stage ou une mobilité académique à l'étranger.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 462 907 € CP : 1 462 907 €

Apprentissage et de formation professionnelle continue - actions locales : AE : 396 622 € CP : 396 622 €

L'objectif de cette ligne est de promouvoir la formation tout au long de la vie, notamment l'apprentissage, la formation professionnelle continue et les partenariats avec les branches professionnelles. La réforme de la formation professionnelle dans ses deux valences, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », induit des changements profonds impactant fortement le fonctionnement des organismes de formation.

Ces crédits sont dédiés à la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience.

Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions locales : AE : 832 170 € CP : 832 170 €

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère chargé de l'agriculture avec les ministères chargés de la culture, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice, des armées et du travail. Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'ambition et de persévérance scolaires et d'actions éducatives. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les Conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole continue à s'investir pleinement dans la politique éducative et pédagogique portée par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment comme objectifs de :

- promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale ;
- favoriser l'inclusion scolaire de tout jeune, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers autre que handicap
- développer une culture de prévention des risques professionnels.

Pour l'année 2023, la charge de diplômes et titres à retravailler en vue d'une inscription au répertoire nationale des certifications professionnelles avant la date butoir du 1^{er} janvier 2024 entraînera une accentuation du besoin financier. Les référentiels de diplôme du BTSA doivent quant à eux être revus dans leur totalité afin de s'inscrire dans l'organisation des diplômes de l'enseignement supérieur structuré autour des diplômes LMD. Ces réformes demandent des travaux d'ingénierie de construction des diplômes ainsi que l'accompagnement des équipes pédagogiques des établissements.

Réseaux de la coopération internationale et des échanges internationaux : AE : 234 115 € CP : 234 115 €

Les crédits correspondent à l'appui du MASA au fonctionnement de ces réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole. Ces crédits soutiennent le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, l'une des cinq missions confiées à l'enseignement agricole par le législateur. Les actions de coopération européenne et internationale s'appuient sur les réseaux « Europe » et « International » de la DGER, qui accompagnent les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle dans leurs différents projets de partenariat : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle et actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Les actions menées sont en phase avec les priorités du ministère des affaires étrangères et celui de l'éducation nationale.

Dans le contexte de crise sanitaire, malgré une diminution sensible des mobilités de l'enseignement agricole, les réseaux ont activement contribué au maintien des partenariats existant et à l'impulsion de nouvelles coopérations en recourant au numérique.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 5 862 535 € CP : 5 862 535 €

Apprentissage et formation continue - actions nationales : AE : 1 490 555 € CP : 1 490 555 €

Ces crédits financent :

- l'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance ;
- le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'appui à la certification qualité des organismes de formation, l'ingénierie de développement ;
- l'enseignement à distance ;
- les travaux d'ingénierie des dispositifs de formations réglementées en lien avec les politiques sectorielles du ministère en charge de l'agriculture (certificat individuel produits phytopharmaceutiques Certiphyto, installation en agriculture, insémination artificielle, activités liées aux animaux domestiques, formation à l'hygiène alimentaire dans le secteur de la restauration, bien-être animal lors du transport des animaux vivants, en abattoir ou en élevage, etc.).

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en évidence certains besoins des établissements en termes d'échanges de pratiques, de mutualisation d'expériences réussies dans le champ de la formation professionnelle, ce que le ministère

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

souhaite accompagner dans le cadre de mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales : AE : 4 371 980 € CP : 4 371 980 €

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômes et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative du MASA dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et de l'accompagnement éducatif ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre les discriminations et les violences scolaires ;
- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;
- les réseaux thématiques qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion et de la mise en œuvre de pratiques innovantes en faveur des transitions des systèmes agricoles et alimentaires ;
- la mise en œuvre du plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » par les établissements d'enseignement agricole : ce plan de 4 ans (2020-2024), prévoit notamment un volet consacré aux jeunes visant à encourager leur prise de parole et leur initiative sur les questions des transitions et de l'agro-écologie plus particulièrement. Il prévoit la rénovation des diplômes et la formation des enseignants pour prendre en compte les enjeux des transitions. Il comporte également le développement d'actions de démonstration et d'expérimentation au niveau des territoires, en s'appuyant sur les exploitations et ateliers technologiques présents au sein des établissements d'enseignement.

ACTION (1,4 %)**05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 22 125 205 | 22 125 205 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 22 125 205 | 22 125 205 | 0 |

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Evolution de la maquette budgétaire : En complément, à compter de 2023, elle intègre les crédits destinés à la modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole et aux moyens d'appui du système d'enseignement agricole, auparavant compris dans l'action 1 (spécifique à l'enseignement public) car ces dispositifs sont menés au bénéfice de l'enseignement public et privé.

Par ailleurs, elle intègre désormais les crédits destinés à la formation et l'information des syndicats agricoles transférés depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 17 417 205 | 17 417 205 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 17 417 205 | 17 417 205 |
| Dépenses d'intervention | 4 708 000 | 4 708 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | |
| Transferts aux autres collectivités | 4 708 000 | 4 708 000 |
| Total | 22 125 205 | 22 125 205 |

FONCTIONNEMENT COURANT AE : 17 417 205 € CP : 17 417 205 €

Inspection de l'enseignement agricole : AE : 1 319 400 € CP : 1 319 400 €

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- l'inspection proprement dite des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur agricoles, ainsi que des dispositifs d'enseignement et de formation des agents. Cette mission peut revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle ;
- l'expertise pédagogique et administrative en faveur des différents échelons de l'administration et la prospective sur les savoirs ;
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Les inspecteurs à compétence générale, administrative ou pédagogique contrôlent les agents, les établissements et les dispositifs de formation, évaluent et conseillent. Les inspecteurs pédagogiques ont également en charge la rénovation des diplômes. La programmation est faite sur la base d'un retour à la normale avec la reprise notamment des inspections en outre-mer suspendues depuis 2 ans et la prise en compte de nouvelles missions telles que l'évaluation des établissements sur le modèle du dispositif existant à l'Éducation nationale.

Les crédits permettent de couvrir les frais de déplacement des inspecteurs de l'enseignement agricole pour intervenir dans l'ensemble des établissements publics et privés de l'enseignement agricole, technique et supérieur (soit 7 600 jours de déplacements environ). Ce montant prend en compte notamment la mise en place réglementaire des rendez-vous de carrière des enseignants et CPE, le reclassement des personnels de 3^e catégorie de l'enseignement privé (nouvelle mission) et la mise en œuvre de la procédure d'évaluation systématique des établissements de l'enseignement agricole à raison de 20 % des établissements (hors MFR) par an, soit 1 000 inspections supplémentaires par an.

D'autre part, cette ligne couvre 86 000 € de frais de fonctionnement (équipement informatique, frais de bureau, formation continue, réalisation du rapport annuel de l'Inspection de l'enseignement agricole qui s'inscrit dans un cadre réglementaire, etc.).

Diplômes de l'enseignement agricole et organisation des examens : AE : 5 181 584 € CP : 5 181 584 €

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

4,92 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant aux dépenses relatives à la logistique, à l'organisation des examens et à la prise en charge des frais de déplacement des membres des jurys d'examens. La prévision 2023 est identique à la LFI 2022 augmentée du surcoût lié à la revalorisation de l'indemnité kilométrique.

Par ailleurs, 0,26 M€ sont gérés directement par les services centraux et permettent la reprographie et la diffusion des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole et l'achat de diverses fournitures, telles que les

enveloppes à port prépayé et avec suivi (utilisées pour les envois sécurisés des sujets entre les différents intervenants dans la production et pour les territoires ultramarins), les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets. L'expression budgétaire 2023 tient compte de l'augmentation du nombre d'élèves à besoin particuliers dans le cadre des examens (règles typographiques des sujets d'examens, agrandissement, etc.).

Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole : AE : 8 937 932 € CP : 8 937 932 €

Cette ligne porte les crédits dédiés à la rénovation du système d'information gérant apprenants et personnels de l'enseignement agricole, avec notamment la finalisation des travaux sur les référentiels, l'automatisation des échanges de données avec les partenaires, l'intégration des apprentis dans le système d'information et la prise en compte du contrôle continu mis en œuvre dans les formations. Cette ligne prend également en compte la participation financière aux projets du ministère chargé de l'éducation nationale auxquels participent l'enseignement agricole.

Ces crédits permettent d'accompagner en ingénierie de projet la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole, qui convergent de plus en plus avec ceux de l'éducation nationale. Par rapport à la LFI 2022, l'enveloppe dédiée aux systèmes d'information est stable (-0,1 M€).

Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 1 978 289 € CP : 1 978 289 €

Cette ligne accueille les moyens relatifs la promotion de l'enseignement agricole. Les efforts de communication pour valoriser l'enseignement agricole et renforcer les effectifs d'élèves et d'apprentis, lancé sous une bannière « L'aventure du vivant » se poursuivent. Cet effort doit être porté sur plusieurs années pour porter ses fruits, d'autant plus qu'il a été sévèrement entravé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc. Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre en charge de l'agriculture poursuit une campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ». L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements. Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information sont proposées dans les territoires. L'enseignement agricole est également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication est mise en œuvre en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

Depuis 2020, cette ligne finance aussi diverses dépenses en lien avec la crise sanitaire (tests, masques, aides aux établissements publics frappés par la crise, etc.).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 €

Formation et information des syndicats agricoles : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 €

Les crédits de cette ligne sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ces articles autorisent, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles, les salariés des exploitations, les aides familiaux, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

Les crédits sont issus d'un transfert en base provenant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Les crédits de cette ligne sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. Ils sont stables par rapport à l'année 2022.

DISPOSITIF NATIONAL D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (DNA)

Les éléments ci-après offrent une synthèse des missions du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole, dont les crédits sont répartis entre les actions 4 et 5 du programme 143.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes (crédits 2022) :

Plan « Enseigner à Produire Autrement » :

- Accompagnement et valorisation des dispositifs au service des EPLEFPA dans le cadre de la mission d'animation et de développement des territoires (*CEZ Rambouillet*)
- Appui à la transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques (*CEZ Rambouillet*)
- Accompagnement des programmes régionaux de mobilisation des EPLEFPA pour l'agro-écologie (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Pratiques pédagogiques pour enseigner à produire autrement (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)

Innovation pédagogique :

- Accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole en lien avec les travaux du comité national d'expertise de l'innovation pédagogique (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Elaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (*coordonnateur ENSFEA*)
- Initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Numérique éducatif – volet pédagogique et didactique (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)

Vivre-ensemble :

- Développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)
- Promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)
- Favoriser l'ancrage scolaire et les réussites des apprenants (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (*coordonnateur ENSFEA*)
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation

Europe et international :

- Séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole
- Plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences

Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

- La conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...)
- Le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri)
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...)
- L'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2022 | | PLF 2023 | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231) | 29 538 431 | 29 538 431 | 0 | 0 |
| Transferts | 29 538 431 | 29 538 431 | 0 | 0 |
| Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142) | 2 341 311 | 2 341 311 | 2 200 000 | 2 200 000 |
| Transferts | 2 341 311 | 2 341 311 | 2 200 000 | 2 200 000 |
| Total | 31 879 742 | 31 879 742 | 2 200 000 | 2 200 000 |
| Total des subventions pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 31 879 742 | 31 879 742 | 2 200 000 | 2 200 000 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--------------------------------------------------------------|------|
| Emplois sous plafond 2022 | |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022 | |
| Impact du schéma d'emplois 2023 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2023 | |
| Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP | |